

Modifications réglementaires à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour soutenir le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario

Foire aux questions

1. Quelles modifications réglementaires ont-elles été faites?

La modification au Règlement de l'Ontario 201/96 (pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*) crée une nouvelle catégorie de bénéficiaires admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario. En particulier, la modification prévoit que les personnes autorisées reçoivent des médicaments en vertu de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, immédiatement avant de recevoir les paiements de revenu de base, dans le cadre du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario, en tant que personnes admissibles, aux fins du Programme de médicaments de l'Ontario. Cette modification est rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2017 pour être conforme au lancement du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario.

2. Quel est l'objectif de ce changement?

Le Programme de médicaments de l'Ontario du ministère de la Santé et des Soins de longue durée fournit des médicaments à diverses catégories de personnes admissibles, notamment les personnes autorisées à recevoir des médicaments, en vertu de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*. Afin de recevoir des paiements de revenu de base, les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario doivent se retirer de l'assistance sociale (c'est-à-dire, le programme Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées). Par conséquent, les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario qui étaient auparavant admissibles à l'Assurance-santé par l'entremise du Programme de médicaments de l'Ontario parce qu'ils recevaient de l'assistance sociale ne seraient plus admissibles à la couverture de l'Assurance-santé de l'Ontario sur cette base. Pour s'assurer que ces personnes ne perdent pas leur Assurance-santé pendant leur participation au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario, le gouvernement a fait la modification pour préciser que ces personnes continuent d'avoir accès à l'Assurance-santé en tant que personnes admissibles, en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, tant qu'elles reçoivent les paiements du revenu de base.

3. Qu'est-ce que le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario?

Le Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario est une étude pilotée par le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) qui évaluera si un revenu de base peut offrir un meilleur soutien aux travailleurs vulnérables, améliorer la santé et l'éducation des personnes à faible revenu, et contribuer à ce que tout le monde en Ontario profite de la croissance économique de la province. Le projet pilote recrute des participants âgés de 18 à 64 ans (jusqu'à 4 000 lorsqu'il sera complètement mis en œuvre) dans les trois sites suivants : Hamilton, Brantford, Brant County; Thunder Bay et la région avoisinante; et Lindsay).

4. Quel est l'impact de la modification sur la couverture des médicaments du Programme de médicaments de l'Ontario?

La modification n'interrompra pas la couverture des médicaments du Programme de médicaments de l'Ontario pour les personnes autorisées à recevoir des médicaments, en vertu de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*, immédiatement avant de recevoir les paiements de revenu de base, dans le cadre du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario.

5. Quel est l'impact du changement sur les entreprises?

On s'attend à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les entreprises.

6. Comment les réclamations de frais de médicaments du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario sont-elles soumises?

Le processus actuel continue, dans le cadre duquel les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario reçoivent une carte de médicaments en papier, valide pour trois mois, qu'ils présentent lorsqu'ils remplissent leur ordonnance à la pharmacie. Ces cartes sont les mêmes que la carte de médicaments en papier émise aux clients de l'assistance sociale qui ne sont pas encore admissibles à un numéro de carte Santé, ou qui n'en ont pas encore un. Ce processus actuel constitue une étape provisoire en attendant qu'une solution à long terme ne soit finalisée.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée travaille présentement à la mise en œuvre d'une solution à long terme qui réduira ou éliminera l'utilisation des cartes en papier pour les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario. Les participants seront

en mesure de présenter leur carte Santé ou leur carte temporaire dans les pharmacies, et les pharmaciens seront en mesure de saisir un code conçu pour le programme du Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario dans le Système du réseau de santé, qui pourra alors être utilisé pour procéder au remboursement.

Information supplémentaire :

Pharmacies :

Appelez le Service d'assistance du PMO : 1-800-668-6641

Fournisseurs de soins de santé et public :

Composez la ligne INFO de ServiceOntario 1-866-532-3161, ATS 1-800-387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282